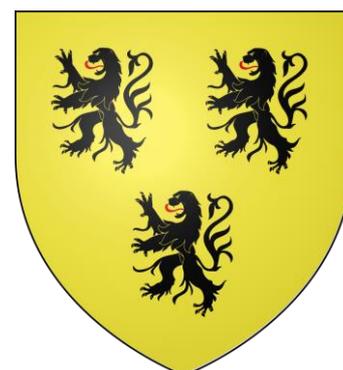
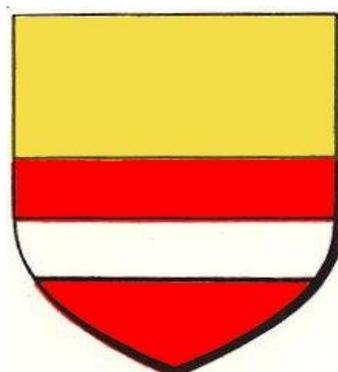
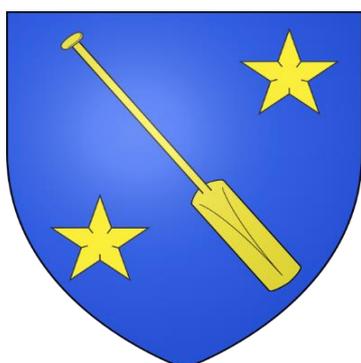




**Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM**
avec extension sur les communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

ENQUETE PUBLIQUE

(du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017)



*Projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunal
(mode d'aménagement - périmètre et prescriptions que devront respecter
le plan et les travaux connexes)*

Commissaire-Enquêteur : André CHARLIER

S O M M A I R E

A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) <u>PREMIERE PARTIE : GENERALITES</u>	3
1.1. Contexte du projet d'aménagement foncier	
1.2. Périmètre d'étude	
1.3. Impact de l'ouvrage	
1.3. Présentation des Communes	
1.4. Cadre Juridique et Administratif	
1.5. Composition du dossier d'Enquête	
2) <u>DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	9
2.1. Préparation de l'Enquête Publique	
2.2. L'Enquête Publique	
2.2.1. Déroulement de l'Enquête Publique	
2.2.2. Publicité de l'Enquête Publique	
2.2.3. Information des Propriétaires	
3) <u>TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS</u>	12
-Recensement	

B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

A. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

1.1. Contexte du projet d'aménagement foncier

La démarche d'aménagement foncier a été mise en œuvre par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre du projet de construction du Grand Contournement Ouest de Strasbourg (A355).

Cette autoroute d'une longueur de 25 km, va relier Duttlenheim à Vendenheim et fera la liaison entre l'A352 et l'A4.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera un prélèvement de de 42,7 ha sur les trois communes d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim. Le projet d'aménagement foncier va permettre d'étudier le parcellaire, les propriétés, les exploitations et l'impact de l'ouvrage sur celles-ci et d'évaluer l'intérêt d'un aménagement foncier pour remédier aux dommages causés par la construction du Grand Contournement Ouest.

Afin de réaliser ce projet, une Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été constituée par Arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2017.

Cette CIAF a pris connaissance de l'étude préalable d'aménagement, prévue par l'article R.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, réalisée par le Bureau d'Etudes -Cabinet Lambert- Géomètres Experts, du Porter à connaissance de Monsieur le Préfet et des propositions en matière d'environnement préconisés dans l'étude d'aménagement réalisée par le Bureau d'Etude EGIS.

En outre, cette étude présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Lors de sa séance du 20 avril 2017, la CIAF, après avoir délibéré :

- Propose la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg,
- Détermine le périmètre à l'intérieur duquel aura lieu l'aménagement foncier,
- Définit les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes

(Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et les principes posés par la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

La présente Enquête Publique a pour objet de consulter tous les propriétaires et exploitants agricoles afin de recueillir leur avis pour un nouvel aménagement foncier. Elle doit également permettre aux autorités compétentes de disposer des éléments nécessaires à son information et constituer une aide à sa décision.

1.2. Périmètre d'étude

Le choix d'un périmètre intercommunal s'est imposé dans le but notamment de d'officialiser les nombreux échanges réalisés entre exploitants des différentes communes, de mutualiser et ainsi de réduire le prélèvement lié à l'ouvrage. Ainsi le périmètre d'étude d'aménagement foncier est composé de terrains agricoles situés sur les bans communaux de Breuschwickersheim, Ernolsheim-sur Bruche et Kolbsheim avec une extension sur la commune d'Ergersheim et une autre sur la commune de Hangenbieten.

Il inclut l'ensemble du parcellaire agricole et exclut les zones construites ou à construire (détaillées dans les documents d'urbanisme de chaque commune).

Périmètre d'étude	
Superficie sur Breuschwickersheim	425 ha
Superficie sur Ernolsheim/Bruche	416 ha
Superficie sur Kolbsheim	247 ha
Extension sur Ergersheim	31 ha
Extensions sur Hangenbieten	99 ha
Superficie totale	1218 ha
Superficie totale (inclus Domaine Public)	1234 ha
Nombre de parcelles	4390
Nombre de propriétaires ¹	1317

1.3. Impact de l'ouvrage

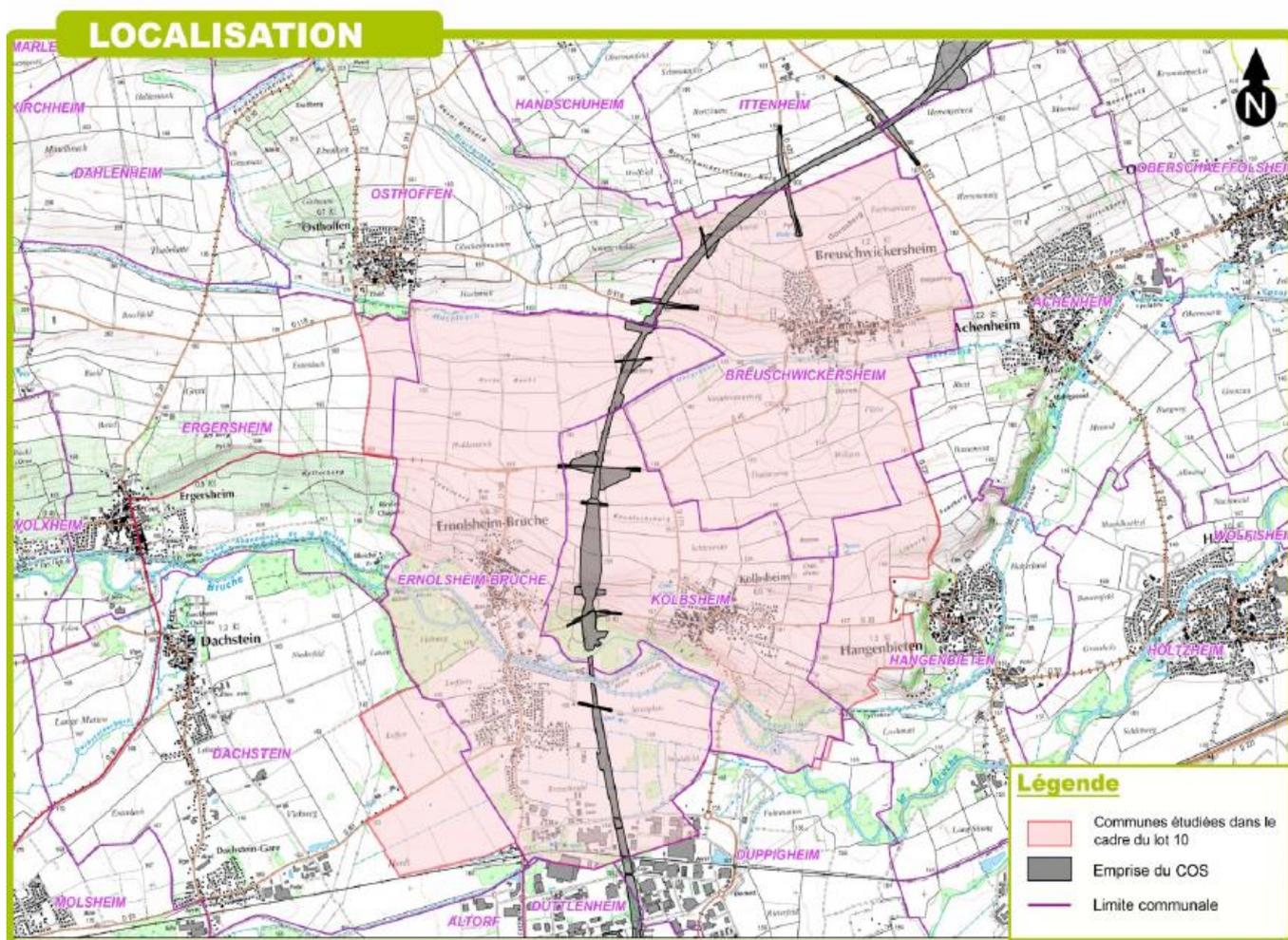
Selon le projet de février 2017, l'emprise de l'ouvrage représente 42,7 ha (soit un coefficient de prélèvement de 3,5% de la surface totale de l'aménagement).

Les propriétés impactées représentent 27% de l'ensemble des propriétés et sont présentes sur tout le périmètre de l'aménagement, réparties sur 2628 parcelles soit 58% de la totalité des parcelles. La surface impactée est de 708 ha soit 56% de la totalité des parcelles.

35 exploitants sur 96, soit 34% des exploitants sont impactés par la construction de l'ouvrage.

Sur les 20 chemins et routes existants situés sous l'emprise, 11 seront supprimés. 9 franchissements seront prévus : 4 pour permettre un accès aux routes départementales D622, D45 et D93, 1 franchissement agricole à Breuschwickersheim, 2 à Ernolsheim-sur-Bruche et 2 à Kolbsheim.

1.4. Présentation des Communes



ERNOLSHEIM – SUR – BRUCHE :

Située à 10km à l'ouest de Strasbourg, la commune d'Ernolsheim-Sur-Bruche fait partie du canton de Molsheim et de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

La commune comptait 1801 habitants en 2014. Son territoire s'étend sur 659 hectares dont 416 font partie de l'aire d'étude.

Elle est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 2001, modifié et approuvé le 29 juin 2015 et une révision du POS en PLU est en cours.

L'emprise du projet de GCO sur la commune représente un total de 12,1 hectares.

BREUSCHWICKERSHEIM :

La commune de Breuschwickersheim est située à 8 km à l'ouest de Strasbourg. Elle fait partie du canton de Lingolsheim et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 2017 ; de ce fait elle est couverte par le SCOTERS.

Elle comptait 1266 habitants en 2014.

Son territoire s'étend sur 506 hectares dont 425 font partie de l'aire d'étude.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 25 janvier 2014.

L'emprise du projet de GCO sur la commune totalise 11,4 hectares.

KOLBSHEIM :

Kolbsheim est située à 9 km à l'ouest de Strasbourg.

Elle fait partie du canton de Lingolsheim et est rattachée à l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le village comptait 888 habitants en 2014. Son territoire s'étend sur 333 hectares dont 247 font partie de l'aire d'étude.

La commune est dotée d'un POS modifié en 2010 et est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

L'emprise du projet de GCO sur la commune totalise 19,1 hectares

1.4. Cadre juridique et administratif

Le cadre juridique est rappelé dans l'Arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mai 2017 qui prévoit cette Enquête Publique.

Il s'inscrit notamment dans :

- ✓ Le titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21,
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et ses articles R.123-7 à R.123-23.

- ✓ Documents Administratifs :
- ✓ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2016 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des Commissions intercommunales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L.123-24 à L.123-26 et L.133-1 à L.133-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ✓ La proposition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier d'Ernolsheim-Sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim au Conseil Départemental en date du 20 avril 2017 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes,
- ✓ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2017 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à Enquête Publique,
- ✓ L'Ordonnance N° E17000087/67 en date du 27 avril 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur André CHARLIER en qualité de Commissaire Enquêteur pur l'Enquête Publique.

1.5. Composition du dossier d'Enquête

Conformément aux articles L.123-10 et suivants et R.123-8 à R.123-33 du Code l'Environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'Enquête comporte :

- ✓ L'Extrait des délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 20 avril 2017,
- ✓ L'Arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 16 mai 2017, soumettant à Enquête Publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions) sur les territoires des communes d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur les communes d'Ergersheim et Hangenbieten,
- ✓ L'Avis d'Enquête Publique en date du 16 mai 2017,
- ✓ Le Porter à connaissance de M. le Préfet du Bas-Rhin (un par commune),
- ✓ L'Etude préalable d'Aménagement foncier -volet agricole et forestier – élaboré par le Cabinet LAMBERT – Géomètres Experts à 67170 BRUMATH,

- ✓ L'Etude préalable d'Aménagement Foncier – volet environnemental et paysager – élaboré par le Bureau EGIS Environnement à 67300 SCHILTIGHEIM,
- ✓ Le Plan de Périmètre d'aménagement foncier en 2 planches,
- ✓ Le Registre des Réclamations.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

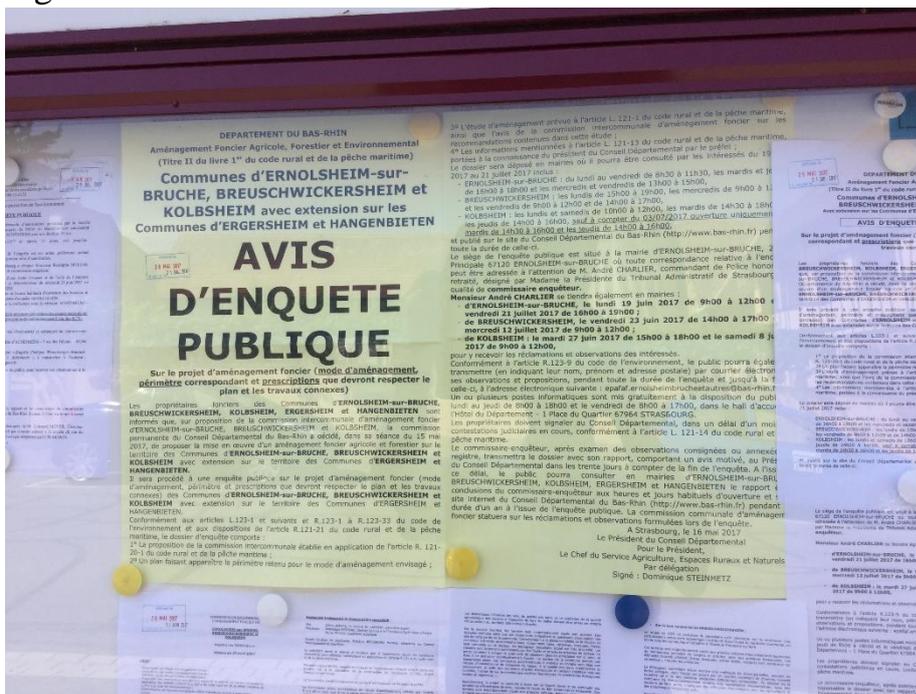
2.1. PREPARATION DE L'ENQUETE.

Après la prise en compte du dossier et l'établissement des différentes formalités relatives au déroulement de l'enquête publique, je me suis entretenu du contenu du dossier avec le Secteur Environnement et Aménagement des Territoires du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'Arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 16 mai 2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ainsi que l'Avis d'Enquête Publique en format A2 et de couleur jaune ont été affichés du 29 mai 2017 au 21 juillet 2017 inclus en Mairies d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Ergersheim et Hangenbieten.

La réalité de l'affichage a été vérifié par mes soins les 12 et 15 juin 2017 ainsi qu'aux dates de Permanence.

La vérification de l'ensemble des pièces composant le dossier déposé en Mairies d'Ernolsheim-sur-Bruche (siège de l'Enquête), Breuschwickersheim et Kolbsheim a été effectué le 8 juin 2017 et il a été procédé à leur visa ainsi qu'à l'ouverture des registres des réclamations.



2.2. L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.2.1 Durée et Déroulement.

Elle s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

Le dossier, visé préalablement par le Commissaire-Enquêteur, ainsi que les registres des réclamations, ont été mis à la disposition du public en Mairies d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- En mairie d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE :
 - Le lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h30 (Permanence prolongée de 12h à 12h30 en raison de l'affluence)
 - Le vendredi 21 juillet 2017 de 16h à 20h (Permanence prolongée de 19h à 20h en raison de l'affluence)

- En mairie de BREUSCHWICKERSHEIM :
 - Le vendredi 23 juin 2017 de 14h à 17h
 - Le mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h

- En mairie de KOLBSHEIM :
 - Le mardi 27 juin 2017 de 15h à 18h
 - Le samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h

Présente à chacune de ces Permanences, Madame Céline GERARD du Cabinet LAMBERT Géomètres Experts, en charge du dossier d'aménagement foncier, a pu apporter un complément technique d'information sur le dossier, renseigner les propriétaires sur les coordonnées et la localisation de leurs parcelles sur le plan.

2.2.2 Publicité de l'Enquête.

Outre l'affichage tel que mentionné dans la rubrique « Préparation de l'enquête », l'Avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public par insertion dans :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace des 24 mai 2017 et 21 juin 2017,
 - l'Est et Agricole et Viticole des 26 mai 2017 et 23 juin 2017.
- (Publications légales)

L'avis et le dossier d'Enquête ont également fait l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>) au début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Des postes informatiques ont été mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 8h à 18h dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

2.2.3. Information des Propriétaires.

A partir du 19 mai 2017, une copie de l'Avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été envoyée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à tous les propriétaires (1317) concernés dans le périmètre d'étude.

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS

- RECENSEMENT :

Au cours de l'enquête publique, et tout particulièrement pendant les permanences du Commissaire Enquêteur une centaine de personnes ont consulté le dossier dans l'une des trois Mairies, pour s'enquérir des dispositions de l'aménagement foncier, du périmètre proposé et surtout solliciter des renseignements sur l'état et le devenir de leurs parcelles.

A Ernolsheim-sur-Bruche :

- 18 observations ont été consignées au Registre des Réclamations
- 6 courriers ont été déposés ou transmis par voie postale
- 3 courriels (dont 2 arrivés hors délai) ont été transmis.

A Breuschwickersheim :

- 5 observations ont été consignées au Registre des Réclamations
- 4 courriels ont été transmis

A Kolbsheim :

- 7 observations ont été consignées au Registre des Réclamations
- 3 courriers ont été transmis
- 5 courriels (dont 1 arrivé hors délai) ont été transmis

Soit au total : 30 observations – 9 courriers – 12 courriels.

Les trois courriels arrivés hors délai ont été joints aux Registres à toutes fins utiles pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Les observations concernent dans leur grande majorité des demandes d'exclusion du périmètre mais également des remarques et souhaits relatifs à l'environnement et à la protection de certaines espèces classées.

Ces observations, regroupées par thème, feront l'objet d'une analyse et de commentaires de ma part dans la partie « Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur ».

- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : - joint en Annexe -
(avec grille de synthèse des observations)

Un Procès-Verbal de Synthèse récapitulatif à la fois le déroulement de l'enquête et les observations ou propositions recueillies, les courriers et courriels transmis, a été rédigé le 27 juillet 2017 et notifié au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il y a lieu de préciser qu'en matière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le Procès-Verbal ne nécessite pas de Mémoire en Réponse étant donné que c'est la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier qui statue en tant qu'autorité décisionnaire sur chaque réclamation.

B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE **DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête s'inscrit dans la phase préalable de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) engagée sur les communes d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur les communes d'Ergersheim et Hangenbieten, consécutif à la construction du Grand Contournement Ouest (A355) de Strasbourg.

Elle porte sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes lors de la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

L'Enquête Publique a été **conduite dans le but d'informer le public** sur les projets envisagés et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

2. Le Dossier d'Enquête

Le dossier mis à l'enquête comprenant :

- L'étude d'aménagement foncier – volet agricole et foncier – du Bureau d'Etudes – Cabinet LAMBERT Géomètres Experts,
- L'étude préalable d'aménagement foncier -volet environnemental et paysager -du Bureau d'Etudes EGIS Environnement,
- Les « Porter à connaissance » du Préfet,
- Les Plans de Périmètre d'aménagement foncier,

a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 dans chacune des trois mairies concernées.

Le Commissaire Enquêteur relève la qualité et l'accessibilité du dossier mis à la disposition du public et sa conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires.

3. L'Information du Public

Le dossier relatif au projet et les Registres de Réclamations ont été mis à la disposition du public pendant 33 (trente-trois) jours consécutifs en Mairies d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim.

L'Avis d'Enquête Publique a été porté à la connaissance du public par :

- affichage dans les Mairies d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim ainsi que dans les communes d'Ergersheim et Hangenbieten concernées par l'extension du périmètre,
- publication sur le site du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>)
- insertion dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » les 24 mai 2017 et 21 juin 2017 et « L'Est Agricole et Viticole » des 26 mai 2017 et 23 juin 2017.

Par ailleurs, tous les propriétaires ont été rendus destinataires de l'Avis d'Enquête Publique par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

J'estime qu'avec l'ensemble des mesures mises en place, conformément à la réglementation en vigueur, le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet s'il le souhaitait.

4. Déroulement de l'Enquête

L'Enquête Publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 dans de bonnes conditions et sans incident.

Les Mairies ont tout mis en œuvre pour faciliter le bon déroulement des Permanences et le meilleur accueil du public.

Avec une très forte présence, le public et plus spécialement les propriétaires mais aussi les associations de défense de l'environnement ont manifesté beaucoup d'intérêt pour ce projet d'aménagement foncier, au point que deux Permanences ont dû être prolongées. Cela est dû à deux facteurs essentiels : le bon déroulement de la procédure de concertation mais aussi l'importance et la sensibilité du projet.

Environ une centaine de personnes ont consulté le dossier, principalement les Plans de zonage, sollicité des renseignements sur le devenir de leurs terrains ou les modifications envisagées.

Pendant les Permanences du Commissaire Enquêteur, ils ont été aidés dans leurs démarches par Madame Céline GERARD du Cabinet Lambert, Géomètres Experts, en charge de ce dossier.

Le 21 juillet 2017, à l'expiration du délai d'Enquête, les Registres mis à disposition du public ont été clos par le Commissaire Enquêteur et emmenés immédiatement ou récupérés aux heures d'ouverture des Mairies.

Un Procès-Verbal de Synthèse récapitulatif à la fois le déroulement de l'enquête et les observations ou propositions recueillies a été établi le 27 juillet 2017, notifié et remis au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, accompagné des copies d'observations, courriers et courriels.

5. Examen des Observations ou Propositions formulées par le Public :

Les observations ou propositions du public s'articulent principalement autour de quatre thèmes :

- Exclusion du périmètre d'aménagement foncier en raison de la nature ou de la localisation des parcelles,
- Demandes d'achats, regroupements de parcelles ou de maintien en l'état,
- Observations et Remarques relatives à l'Environnement,
- Autres (avis favorable à l'extension sur Hangenbieten, ventes, renseignements divers, courriels arrivés hors délais).

Quelques observations peuvent être regroupées dans l'examen de celles-ci, de par la nature même de leurs demandes.

GRILLE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Légende : R (Annotation au Registre)

L (LETTRE/COURRIER)

C (Courriels)

1) DEMANDES D'EXCLUSION DU PERIMETRE

Référence Observation	Coordonnées de l'auteur	Reg. ERNO	Reg. BREUSCHW	Reg. KOLBS	Résumé de l'Observation
R 1	GILG Christian	X			Parcelle 128 – Section 5 Verger – ne possède qu'une parcelle
R 6	DAESCHLER Marcel	X			Parcelles 392 et 429 section 4 Parcelle 172 section 5 et parcelle 110 section 8 (Vergers et Potager)
R7	BITSCH Cyrille et Christelle	X			Parcelle 1014 section 9 (jardin et verger clôturé)
R8	MEYER Gilbert	X			Parcelles 125 et 126 – section 8 (verger)
R9	MULLER Etienne	X			Parcelle 257 section 5 et parcelle 137 section 8 Vergers clôturés
R10	LAURENS Jean-Marie	X			Parcelle 151 section 8 « Badstub »
R11	LENTZ ép. MARX Marie Simone	X			Parcelles 173 et 174 section 8 (vergers)
R 12	KELHETTER Bernard et Marie-Claire (père décédé)	X			Parcelle 313 section 4
R13	REIBEL Marcel	X			Parcelle 174 section 5 et parcelle 336 section (vergers) – parcelle 1et 3 section 12 (bordure de forêt)
R14	METZ Yves	X			Parcelle 141 section 21 à HANGENBIETEN (à proximité du domicile)
R15	KELHETTER Béatrice	X			Parcelles 250 – 317 – 318 et 319 section 5
R16	HOFFBECK (SITTER) Christiane	X			Parcelle 399 section 4 (verger)
R17	SCHMICH Antoine	X			Parcelle 409 section 4 (verger)
R18	RITLENG Mariette	X			Parcelles 165 et 167 section 8
L4	SCHMICH née SCHEYDER Elisabeth KELHETTER Béatrice DAESCHLER Vincent DAESCHLER Marcel GAENTZLER Steeve ABLER Agnès ép. MESENBOURG MULLER Etienne	X			Section 5 Parcelles 249, 250,251,252,253,254,255,256,257. (Vergers)
R2	MEYER Gilbert		X		Parcelles 463 et 464 section 21 HANGENBIETEN (Vergers)
R4	NIEDERST Jean-Louis		X		Parcelle 144 – section 28 Verger clôturé – compteur d'eau

C1 C2	ARBOGAST Sylvie MEPPIEL Emmanuel		X X		Parcelle 150 section 27 (Appartenant aux parents MEPPIEL Bernard)
C1	ARBOGAST Sylvie		X		Parcelles 157 – 245 section 11 Parcelle 16 section 28 (verger et exploitation agricole)
L1	MORITZ Marie-Eve			X	Demande d'exclusion des parcelles 611 à 643 section 29.
R5	KRAUTH Benoît KRAUTH Fernand			X	Demande d'exclusion des parcelles 431 section 4 – 314 et 315 section 4 196 Section 2 (vergers clos et enclos pour chevaux).
C2 et C3	HAAG Philippe			X	Demande d'exclusion des parcelles 689 et 779 section 29 et parcelle 240 section 2

Avis du Commissaire Enquêteur :

D'une première analyse de ces demandes d'exclusion du périmètre, il ressort que la grande majorité de ces parcelles concernent des vergers exploités et clôturés. Leur demande est légitime et en conformité avec les prescriptions à respecter, qui ont été avalidées par la CIAF lors de sa séance du 20 avril 2017.

C'est le cas tout particulièrement des demandes exprimées par :

Registre ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

-Réclamation N°R1 de Monsieur GILG Christian pour la parcelle 128 section au lieu-dit Unruhe.

-Réclamation N°R6 de Monsieur DAESCHLER Marcel pour les parcelles 392 et 429 section 4, 172 section 5 et 110 section 8.

-Réclamation N°R7 de BITSCH Cyrille - Christelle pour la parcelle 1014 section 9.

-Réclamation N°R8 de MEYER Gilbert pour les parcelles 125-126 section 8.

-Réclamation N°R9 de Monsieur MULLER Etienne pour les parcelles 257 section 5 et 137 section 8.

-Réclamation N°R11 de Madame LENTZ épouse MARX Marie Simone pour les parcelles 173 et 174 section 8.

-Réclamation N°R13 de Monsieur REIBEL Marcel Représentant de Madame REIBEL Thérèse pour les parcelles 174 section 5 et 336 section 4 ainsi que les parcelles 1 et 3 section 12 (bordures de forêt) – il reste à vérifier que la parcelle 1 section 12 lui appartienne bien.

-Réclamation N°R15 de Madame KELHETTER Béatrice pour les parcelles 250, 317, 318 et 319 section 5.

-Réclamation N°R16 de Madame HOFFBECK (SITTER) Christiane pour la parcelle 399 section 4.

-Réclamation N°R17 de Monsieur SCMICH Antoine pour la parcelle 409 section 4.

-Réclamation N°R18 de Madame RITLENG Mariette Représentante de l'Indivision RITLENG Marcel et JUNG Marie pour les parcelles 165 et 167 section 8.

-Réclamation N°L4 de Mesdames SCHMICH née SCHEYDER Elisabeth, KELHETTER Béatrice, ABLER Agnès épouse MESENBOURG,

Messieurs DAESCHLER Vincent, DAESCHLER Marcel, GAENTZLER Steeve, MULLER Etienne pour les parcelles 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256 et 257 section 5 lieu-dit Deckelberg.

Registre KOLBSHEIM

-Réclamation N°L1 de Madame MORITZ Marie-Eve pour les parcelles 611 à 643 section 29.

-Réclamation N°R5 de Monsieur KRAUTH Benoît Représentant de Monsieur KRAUTH Fernand pour les parcelles 431, 314 et 315 section 4 ainsi que la parcelle 196 section 2 (ban d'Ernolsheim-sur-Bruche).

Registre de BREUSCHWICKERSHEIM

-Réclamation N°R2 de Monsieur MEYER Gilbert pour les parcelles 463 et 464 section 21 (HANGENBIETEN).

-Réclamation N°R4 de Monsieur NIEDERST Jean-Louis pour la parcelle 144 section 28,

-Réclamation N°C1 de Madame ARBOGASRT Sylvie pour les parcelles 157 et 245 section 11 (les autres demandes seront traitées plus bas).

Il appartient à la CIAF de statuer sur ces différentes demandes.

D'autres demandes d'exclusion du périmètre ont été présentées lors de l'Enquête Publique avec comme argument principal la volonté de garder la propriété de parcelles situées près des villages, espérant qu'elles pourraient dans un avenir plus ou moins proche être intégrées dans des programmes d'aménagement urbains.

C'est le cas pour :

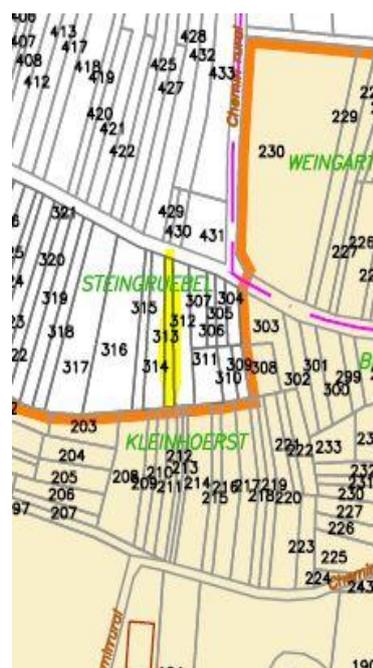
Registre d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

-Réclamation N°R10 de LAURENS Jean-Marie (Indivision Stéphane LAURENS/Virginie LAURENS) pour la parcelle 151 section 8 au lieu-dit Badstub.

-Réclamation N°R12 de KELHETTER Bernard et Marie-Claire pour la parcelle 0313 section 4.

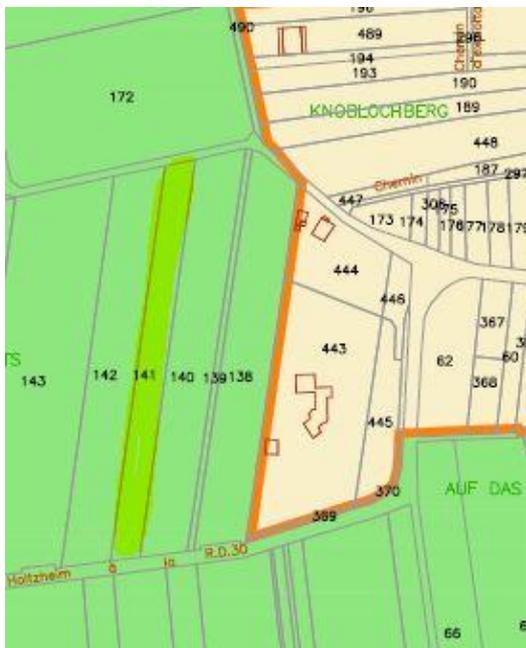


LAURENS



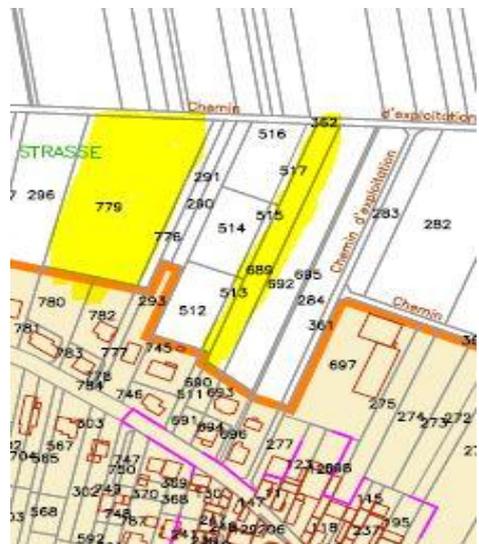
KELHETTER

-Réclamation N°R14 de Monsieur METZ Yves pour la parcelle 141 section 21 à HANGENBIETEN.



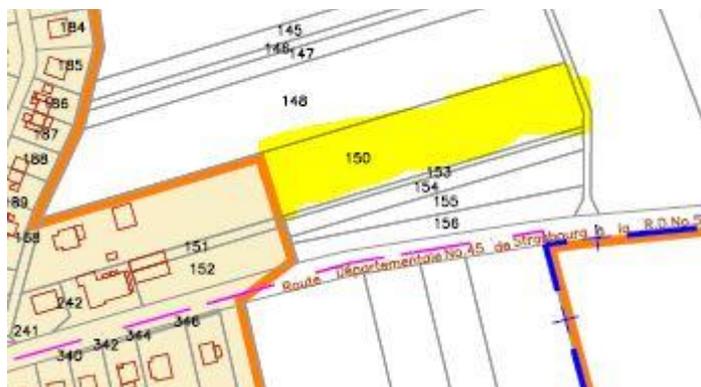
Registre KOLBSHEIM

-Réclamation N°C2 et C3 de Monsieur HAAG Philippe, héritier de Marianne HAAG, pour les parcelles 779 section 29 et 240 section 2.



Registre BREUSCHWICKERSHEIM

-Réclamations N° C1 de Madame ARBOGAST Sylvie et C2 de Monsieur MEPPIEL Emmanuel pour la parcelle 150 section 27.



En ce qui concerne ces demandes présentées ne souhaitant pas intégrer leurs parcelles dans le périmètre, il ne paraît pas souhaitable de procéder à des exclusions massives car non seulement cela nuirait à la cohérence du projet mais cela priverait les propriétaires, les exploitants et la population du bénéfice des travaux connexes et les collectivités d'anticiper des projets futurs ; j'estime que le bien commun doit l'emporter dans ce genre de procédure malgré les raisons invoquées.

Pour l'exclusion de la parcelle 150 section 27 à Breuschwickersheim sollicitée par ARBOGAST Sylvie et MEPPIEL Emmanuel, il ne me paraît pas souhaitable d'y répondre favorablement, celle-ci étant la propriété de leurs parents qui n'ont exprimé aucun souhait, signalant seulement que cette parcelle de luzerne (et non une prairie fleurie comme mentionnée dans l'étude environnementale) était labourée tous les trois ans.

2) DEMANDES D'ACHATS - DE REGROUPEMENTS DE PARCELLES – DE MAINTIEN EN L'ETAT

R1	SIMONIN Jean-Charles			X	Souhaite acheter les parcelles 223, 231, 234, 237 section 27 se trouvant près de son habitation parcelle 287 section (création verger)
R2	SCHWAB Nicolas			X	Souhaite acquérir une ou plusieurs parcelles section 27 (223, 231, 234.....)- création verger
R3	BIRY Bruno			X	Souhaite acquérir une ou plusieurs parcelles pour création verger (section 27 – parcelles 223, 231.....)
L2	DIEMER Jacky			X	Souhaite conserver son verger n° 66à 68 (Section 13) Souhaite regrouper les parcelles 102, 104 et 106 section 13 avec les parcelles 22 et 24 section 13)
R2	SPECHT Charles	X			Souhaite rattacher la partie de parcelle 144 section 5 à la parcelle 143 (création de verger)
R5	EARL LORENTZ		X		Revoir surface des parcelles 80, 82, 136 et 737 section 9 et désenclavement
C3	MEHN Anne-Marie		X		Souhaite regrouper Parcelle 328 section 21 (HANGENBIETEN) avec ses trois parcelles situées sur le ban de BREUSCHWICKERSHEIM (section9- parcelle 98 et section 11 parcelles 283 et 284)
R6	FUCHS Michèle			X	Souhaite l'intégralité des surfaces de ses parcelles (152 et autres – section 28, 29)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Seules les observations relatives au mode d'aménagement foncier, au périmètre ou aux prescriptions environnementales peuvent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Les demandes présentées anticipent sur la suite de la procédure d'aménagement foncier et pourront être étudiées au moment d'entamer la mise en œuvre du projet tant par le Géomètre que par la Sous-Commission désignée pour ce faire.

3) OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

R3 et R7	BURNER Frédéric APELE Nature LINGOLSHEIM	X		X	Observations et Demandes relatives à la Protection du Grand Hamster d'Alsace.
R4	EBEN Gabrielle (APELE)	X			Observations sur la présence du Grand Hamster d'Alsace
R5	EBEN Robert (APELE)	X			Observations sur la présence du Grand Hamster d'Alsace
R6	DAESCHLER Marcel	X			Observation sur la présence du Grand Hamster d'Alsace
L5	BOURLIER Guillaume Président de la Réserve du Bishnoï	X			Observations relatives à la présence du Crapaud Vert et du Milan Royal
L6	EIDENSCHENCK Julien ONCFS F	X			Dossier demandant la prise en compte de la biologie de l'espèce HAMSTER
C2	Association pour l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace (BUFO)	X			Demande prise en charge des espèces protégées (Crapaud Vert et Lézard des Murailles)
L3	FIX Claude Président de l'ASPUPFK			X	Pas d'objection sur le périmètre. Souhaite une réflexion sur la protection des espèces protégées.
C4	BRAUN Christian LPO STRASBOURG		X		<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire espèces protégées insuffisant - Absence d'estimation précise et de prise en compte de l'impact réel sur tous les oiseaux - Absence de proposition d'évitement -de réduction – de compensation d'impact.

Problématique autour de la protection du Grand Hamster d'Alsace

Les différentes Associations de protection de l'espèce s'interrogent sur la prise en compte de l'espèce dans le cadre du projet.

Même si la protection du Grand Hamster d'Alsace est bien évoquée tant dans l'Etude Environnementale que dans le Porter à connaissance pour Ernolsheim-sur-Bruche, ils s'inquiètent de ne pas voir figurer de mention particulière de l'espèce dans les prescriptions environnementales de la délibération de la CIAF du 20 avril 2017.

Ils préconisent donc de revoir la taille des parcelles en largeur et se proposent d'apporter un « concours technique » à la mise en œuvre des mesures de protection.

Demandes de prises en compte d'autres espèces protégées (crapaud vert, Milan Royal et Lézard des murailles)

Les associations font état d'un inventaire incomplet concernant certaines espèces protégées telles le Crapaud Vert, le Milan Royal ou le Lézard des murailles.

Elles demandent à ce que cet inventaire soit revu afin qu'une prise en compte de l'impact sur les espèces soit établie avec des mesures d'évitement ou de compensation.

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'Etude Environnementale (dossier EGIS) ainsi que les Porters à Connaissance répertorient les 16 espèces menacées, qui font l'objet soit de Plans Nationaux d'Actions (PNA) soit de Plans Régionaux d'Action (PRA) et qui demandent une attention particulière en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Groupe systématique	Espèce(s)
Oiseaux	Milan royal
	Râle des genêts
	Phragmite aquatique
	Pie grièche
	Grand tétras
Mammifères	Chiroptères
	Hamster commun
Amphibiens	Crapaud vert
	Pélobate brun
	Sonneur à ventre jaune
Insectes	Odonates
	Maculinea
	Insectes saproxyliques
	Insectes pollinisateurs
Flore	Plantes messicoles
	Liparis de Loesel

Pour le grand hamster d'Alsace je note également que des zones de protection stricte (ZPS) et des Zones d'accompagnement sont répertoriées sur la commune d'Ernolsheim-sur-Bruche.

Néanmoins, je recommande à la CIAF de s'attacher à définir précisément les mesures à mettre en œuvre pour la protection de ces espèces dans le cadre cet aménagement foncier.

4) AUTRES

R1	MARTIN née MULLER Anne		X		Souhaitait extension périmètre sur le ban d'Osthoffen
R3	MEPPIEL Bernard		X		Signale que la parcelle agricole 150 section 27 est semée de luzerne et n'est pas une prairie fleurie comme mentionnée
C4	MULLER – DELCROIX Christiane			X	Souhaite des renseignements sur ses parcelles N° 111 section 6 – section 3 N°701 et section 22 N°143.
L1	HAEFLIGER René FLUCKIGER Yvonne	X			Déclarent avoir vendu leurs terrains
L2	ROTH Antoine	X			Déclare ne plus posséder de terrain dans les communes concernées
C1	SCHMITT Guy	X			Déclare que les biens possédés en indivision ne sont pas compris dans l'emprise de la voie projetée.
R4	SCHMICH Stephan			X	Favorable à l'extension du périmètre sur Hangenbieten car propriétaire parcellaire à KOLBSHEIM
C1	STAERCK Guy			X	Souhaite vendre la parcelle 24 section 13 Courrier à adresser à Guy STAERCK

COURRIELS TRANSMIS HORS DELAIS

C3	SELLAMI Faouzi Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG	X			Courriel transmis le 24/07/2017
C4	NUSSLI Bernadette	X			Courriel transmis le 26/07/2017
C5	WANDRESS Doris			X	Courriel transmis le 30/07/2017

Parmi ces différentes observations, je note un avis favorable de la part de Monsieur SCHMICH Stéphane pour l'extension du périmètre sur Hangenbieten.

Par ailleurs, il serait bon de prendre en considération la demande Monsieur Guy STAERCK qui sollicite l'envoi du courrier à son adresse personnelle, étant donné que sa mère, propriétaire, doit rejoindre prochainement une Maison de Retraite. Les autres observations n'appellent aucune remarque particulière de ma part.

Les courriels transmis hors du délai d'enquête publique n'ont pas été traités mais joints aux Registres aux fins d'information de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Conclusions et Avis motivé :

La proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier faite par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim s'inscrit dans le cadre des travaux liés à la réalisation de la construction de l'autoroute A 355 Grand Contournement Ouest de STRASBOURG.

Parmi les quatre procédures possibles, le choix de l'aménagement foncier agricole et forestier, avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage, me paraît le plus légitime et le plus adapté dans le cas présent.

Ainsi la superficie à aménager s'élèverait à 1218 hectares ainsi répartis :
-416 hectares sur le territoire de la commune d'Ernolsheim-sur-Bruche,
-425 hectares sur le territoire de la commune de Breuschwickersheim,
-247 hectares sur le territoire de la commune de Kolbsheim
avec une extension de 31 hectares sur le territoire de la commune d'Ergersheim et de 99 hectares sur le territoire de la commune de Hangenbieten.

Un tel aménagement foncier doit permettre des améliorations :
-tant au niveau du parcellaire de par la diminution du morcellement actuel des parcelles et de l'agrandissement de la taille de celles-ci,
-que des exploitations par le regroupement des îlots d'exploitation, l'officialisation des échanges opérés entre les exploitants.
Il doit également permettre de rationaliser le réseau des chemins et d'améliorer la circulation agricole.

Par ailleurs, avec la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier, la mutualisation des prélèvements est proposée, les propriétaires touchés n'étant plus les seuls à subir l'impact de l'ouvrage et la perte du foncier occasionnée.

S'agissant du mode d'aménagement, aucune réclamation n'a véritablement été exprimée ; seules deux personnes se sont déclarées pour l'extension sur Hangenbieten dans l'espoir de pouvoir regrouper des parcelles situées sur d'autres bans communaux.

Pour les prescriptions assujetties aux travaux connexes personne n'a émis d'observation.

Les personnes qui se sont déplacées étaient plus préoccupées par le positionnement de leurs parcelles et par le devenir de celles-ci.

En matière d'environnement et plus particulièrement de sauvegarde des espèces protégées, des questions ont été posées et des craintes exprimées.

Ces points feront l'objet d'une recommandation de ma part à la suite de mon avis.

- Considérant que :

- L'Enquête Publique concernant le projet d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur,
- Les procédures en vigueur relatives aux Enquêtes Publiques, notamment en matière de publicité (information de la population, des propriétaires et publicité dans la presse et sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin) ont été parfaitement respectées,
- Le Commissaire Enquêteur s'est assuré que les affichages de l'Avis d'enquête publique ont été réalisés et maintenus pendant toute la durée de l'Enquête,
- Le dossier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qu'il est complet, parfaitement explicite, précis, d'une grande qualité et qu'il contient tous les détails des études techniques et environnementales nécessaires à sa compréhension,
- Le dossier d'Enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête en Mairies de Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim et sur le site Internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Les observations ou propositions formulées durant l'enquête publique ont été transcrites sur un Procès-Verbal de Synthèse, notifié au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, dans les délais réglementaires,

Les dispositions élaborées pour la mise en œuvre de cet aménagement foncier agricole et forestier intercommunal répondent dans leur ensemble aux objectifs d'aménagement, de mise en valeur et de protection de l'espace agricole et forestier. L'aménagement foncier doit également se réaliser dans le but de préserver et d'améliorer les sensibilités écologiques.

Mon avis résulte de l'étude du dossier, des contacts établis pour le compléter, des observations favorables ou défavorables du public, des conclusions ci-dessus.

J'estime que le projet, tel que présenté, est bien structuré et traduit la volonté forte de la CIAF d'inscrire le secteur dans une logique de développement foncier en cohérence avec les contraintes économiques ou environnementales.

J'estime également que les impacts environnementaux potentiels sont bien considérés et font l'objet de mesures sérieuses de réduction ou de compensation, même si des précisions peuvent y être apportées.

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la poursuite de la procédure tendant à la mise en œuvre du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le ban des communes d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur le ban des communes d'Ergersheim et Hangenbieten,

avec la recommandation suivante :

- Définir précisément les mesures à mettre en œuvre pour la sauvegarde des espèces protégées dans le cadre de l'aménagement foncier.

Fait à GEISPOLSHEIM le 18 août 2017

André CHARLIER
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

- ✓ Registres d'Enquête Publique avec lettres et courriels
- ✓ Procès-Verbal de Synthèse avec grille de synthèse des observations
- ✓ Arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, prescrivant l'Enquête Publique
- ✓ Avis d'enquête publique
- ✓ Insertions légales
- ✓ Certificats d'affichage

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 27 juillet 2017

Nous soussigné André CHARLIER, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique relative au projet d'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) intercommunal d'Ernolsheim-Sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim avec extension sur les communes d'Ergersheim et Hangenbieten, lié à la réalisation des travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg,

Portons à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ce que l'Enquête Publique s'est déroulée du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 de manière très satisfaisante et sans aucun incident.

Au cours de l'Enquête et tout particulièrement pendant les Permanences du Commissaire Enquêteur, une centaine de personnes ont consulté le dossier, pour s'enquérir des dispositions de l'aménagement foncier, du périmètre proposé et surtout solliciter des renseignements sur l'état et le devenir de leurs parcelles.

A ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE :

- 18 Observations ont été consignées au Registre des Réclamations.
- 6 Courriers ont été déposés ou transmis par voie postale.
- 3 Courriels (dont 1 arrivé hors délai) ont été transmis.

A BREUSCHWICKERSHEIM :

- 5 Observations ont été consignées au Registre des Observations
- 4 Courriels ont été transmis

A KOLBSHEIM :

- 7 Observations ont été consignées au Registre des Réclamations
- 3 Courriers ont été remis.
- 4 Courriels ont été transmis.

Soit au total : 30 Observations – 9 Courriers – 11 Courriels.

Deux courriels arrivés hors délai ont été joints à toutes fins utiles pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Ces observations concernent dans leur grande majorité des demandes d'exclusion du périmètre mais également des observations relatives à l'environnement et à la protection de certaines espèces classées.

P.J. Grille de Synthèse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique.

Dont Procès-Verbal que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin signe avec nous ce vingt-sept juillet deux mil dix-sept.

Et de même suite, lui en remettons Copie avec copies des observations recueillies.

Monsieur Frédéric BIERRY
Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Le Chef du Service Agriculture,
Espaces Ruraux et Naturels


Dominique STEINMETZ

André CHARLIER
Commissaire Enquêteur



GRILLE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Légende : R (Annotation au Registre)

L (LETTRE/COURRIER)

C (Courriels)

1) DEMANDES D'EXCLUSION DU PERIMETRE

Référence Observation	Coordonnées de l'auteur	Reg. ERNO	Reg. BREUSCHW	Reg. KOLBS	Résumé de l'Observation
R 1	GILG Christian	X			Parcelle 128 – Section 5 Verger – ne possède qu'une parcelle
R 6	DAESCHLER Marcel	X			Parcelles 392 et 429 section 4 Parcelle 172 section 5 et parcelle 110 section 8 (Vergers et Potager)
R7	BITSCH Cyrille et Christelle	X			Parcelle 1014 section 9 (jardin et verger clôturé)
R8	MEYER Gilbert	X			Parcelles 125 et 126 – section 8 (verger)
R9	MULLER Etienne	X			Parcelle 257 section 5 et parcelle 137 section 8 Vergers clôturés
R10	LAURENS Jean-Marie	X			Parcelle 151 section 8 « Badstub »
R11	LENTZ ép. MARX Marie Simone	X			Parcelles 173 et 174 section 8 (vergers)
R 12	KELHETTER Bernard et Marie-Claire (père décédé)	X			Parcelle 313 section 4
R13	REIBEL Marcel	X			Parcelle 174 section 5 et parcelle 336 section (vergers) – parcelle 1et 3 section 12 (bordure de forêt)
R14	METZ Yves	X			Parcelle 141 section 21 à HANGENBIETEN (à proximité du domicile)
R15	KELHETTER Béatrice	X			Parcelles 250 – 317 – 318 et 319 section 5
R16	HOFFBECK (SITTER) Christiane	X			Parcelle 399 section 4 (verger)
R17	SCHMICH Antoine	X			Parcelle 409 section 4 (verger)
R18	RITLENG Mariette	X			Parcelles 165 et 167 section 8
L4	SCHMICH née SCHEYDER Elisabeth KELHETTER Béatrice DAESCHLER Vincent DAESCHLER Marcel GAENTZLER Steeve ABLER Agnès ép. MESENBOURG MULLER Etienne	X			Section 5 Parcelles 249, 250,251,252,253,254,255,256,257. (Vergers)
R2	MEYER Gilbert		X		Parcelles 463 et 464 section 21 HANGENBIETEN (Vergers)
R4	NIEDERST Jean-Louis		X		Parcelle 144 – section 28 Verger clôturé – compteur d'eau

R13	REIBEL Marcel	X			Parcelle 174 section 5 et parcelle 336 section (vergers) – parcelle 1et 3 section 12 (bordure de forêt)
R14	METZ Yves	X			Parcelle 141 section 21 à HANGENBIETEN (à proximité du domicile)
R15	KELHETTER Béatrice	X			Parcelles 250 – 317 – 318 et 319 section 5
R16	HOFFBECK (SITTER) Christiane	X			Parcelle 399 section 4 (verger)
R17	SCHMICH Antoine	X			Parcelle 409 section 4 (verger)
R18	RITLENG Mariette	X			Parcelles 165 et 167 section 8
L4	SCHMICH née SCHEYDER Elisabeth KELHETTER Béatrice DAESCHLER Vincent DAESCHLER Marcel GAENTZLER Steeve ABLER Agnès ép. MESENBOURG MULLER Etienne	X			Section 5 Parcelles 249, 250,251,252,253,254,255,256,257. (Vergers)
R2	MEYER Gilbert		X		Parcelles 463 et 464 section 21 HANGENBIETEN (Vergers)
R4	NIEDERST Jean-Louis		X		Parcelle 144 – section 28 Verger clôturé – compteur d'eau

2) DEMANDES D'ACHATS - DE REGROUPEMENTS DE PARCELLES – DE MAINTIEN EN L'ETAT

R1	SIMONIN Jean-Charles			X	Souhaite acheter les parcelles 223, 231, 234, 237 section 27 se trouvant près de son habitation parcelle 287 section (création verger)
R2	SCHWAB Nicolas			X	Souhaite acquérir une ou plusieurs parcelles section 27 (223, 231, 234.....)- création verger
R3	BIRY Bruno			X	Souhaite acquérir une ou plusieurs parcelles pour création verger (section 27 – parcelles 223, 231.....)
L2	DIEMER Jacky			X	Souhaite conserver son verger n° 66à 68 (Section 13) Souhaite regrouper les parcelles 102, 104 et 106 section 13 avec les parcelles 22 et 24 section 13)
R2	SPECHT Charles	X			Souhaite rattacher la partie de parcelle 144 section 5 à la parcelle 143 (création de verger)
R5	EARL LORENTZ		X		Revoir surface des parcelles 80, 82, 136 et 737 section 9 et désenclavement
C3	MEHN Anne-Marie		X		Souhaite regrouper Parcelle 328 section 21 (HANGENBIETEN) avec ses trois parcelles situées sur le ban de BREUSCHWICKERSHEIM (section9-parcelle 98 et section 11 parcelles 283 et 284)
R6	FUCHS Michèle			X	Souhaite l'intégralité des surfaces de ses parcelles (152 et autres – section 28, 29)

3) OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

R3 et R7	BURNER Frédéric APELE Nature LINGOLSHEIM	X		X	Observations et Demandes relatives à la Protection du Grand Hamster d'Alsace.
R4	EBEN Gabrielle (APELE)	X			Observations sur la présence du Grand Hamster d'Alsace
R5	EBEN Robert (APELE)	X			Observations sur la présence du Grand Hamster d'Alsace
R6	DAESCHLER Marcel	X			Observation sur la présence du Grand Hamster d'Alsace
L5	BOURLIER Guillaume Président de la Réserve du Bishnoï	X			Observations relatives à la présence du Crapaud Vert et du Milan Royal
L6	EIDENSCHENCK Julien ONCFS F	X			Dossier demandant la prise en compte de la biologie de l'espèce HAMSTER
C2	Association pour l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace (BUFO)	X			Demande prise en charge des espèces protégées (Crapaud Vert et Lézard des Murailles)
L3	FIX Claude Président de l'ASPUPFK			X	Pas d'objection sur le périmètre. Souhaite une réflexion sur la protection des espèces protégées.
C4	BRAUN Christian LPO STRASBOURG		X		<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire espèces protégées insuffisant - Absence d'estimation précise et de prise en compte de l'impact réel sur tous les oiseaux - Absence de proposition d'évitement -de réduction – de compensation d'impact.

4) AUTRES

R1	MARTIN née MULLER Anne		X		Souhaitait extension périmètre sur le ban d'Osthoffen
R3	MEPPIEL Bernard		X		Signale que la parcelle agricole 150 section 27 est semée de luzerne et n'est pas une prairie fleurie comme mentionnée
C4	MULLER – DELCROIX Christiane			X	Souhaite des renseignements sur ses parcelles N° 111 section 6 – section 3 N°701 et section 22 N°143.
L1	HAEFLIGER René FLUCKIGER Yvonne	X			Déclarent avoir vendu leurs terrains
L2	ROTH Antoine	X			Déclare ne plus posséder de terrain dans les communes concernées
C1	SCHMITT Guy	X			Déclare que les biens possédés en indivision ne sont pas compris dans l'emprise de la voie projetée.
R4	SCHMICH Stephan			X	Favorable à l'extension du périmètre sur Hangenbieten car propriétaire parcellaire à KOLBSHEIM

C1	STAERCK Guy			X	Souhaite vendre la parcelle 24 section 13 Courrier à adresser à Guy STAERCK
----	-------------	--	--	---	--

COURRIELS TRANSMIS HORS DELAIS

C3	SELLAMI Faouzi Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG	X			Courriel transmis le 24/07/2017
C4	NUSSLI Bernadette	X			Courriel transmis le 26/07/2017
C5	WANDRESS Doris			X	Courriel transmis le 30/07/2017

**ARRÊTÉ SOUMETTANT A ENQUÊTE
PUBLIQUE LE PROJET D'OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT FONCIER (MODE,
PÉRIMÈTRE ET PRÉSCRIPTIONS) sur le
territoire des Communes
d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE,
BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM
avec extension sur le territoire des
Communes d'ERGERSHEIM et
HANGENBIETEN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN :

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2016 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions intercommunales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L.123-24 à L.123-26 et L.133-1 à L.133-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;
- Vu** la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM au Conseil Départemental en date du 20 avril 2017 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2017 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur André CHARLIER en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) des communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN pour une durée de 33 jours à partir **du 19 juin 2017 et jusqu'au 21 juillet 2017 inclus.**

Le Commissaire-Enquêteur
André CHARLIER



ARTICLE 2 : Conformément aux articles L.123-10 et suivants et R.123-8 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le préfet ;

Le dossier sera déposé en mairies où il pourra être consulté par les intéressés du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus :

- ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et les mercredis et vendredis de 13h00 à 15h00,
- BREUSCHWICKERSHEIM : les lundis de 15h00 à 19h00, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- KOLBSHEIM : les lundis et samedis de 10h00 à 12h00, les mardis de 14h30 à 18h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00, sauf à compter du 03/07/2017 ouverture uniquement les mardis de 14h30 à 16h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, 2 rue Principale 67120 ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. André CHARLIER, commandant de police honoraire, retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur André CHARLIER se tiendra également en mairies :

- **D'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE**, le lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 21 juillet 2017 de 16h00 à 19h00 ;
- **De BREUSCHWICKERSHEIM**, le vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- **De KOLBSHEIM** : le mardi 27 juin 2017 de 15h00 à 18h00 et le samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

ARTICLE 4 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Est Agricole et Viticole.

Une publicité par voie d'affiche ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM et HANGENBIETEN. L'avis et le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>), au début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.ernolsheimbrucheetautres@bas-rhin.fr

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au président du Conseil Départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Bas-Rhin et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du Département ou en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

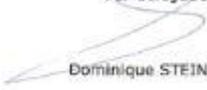
ARTICLE 9 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Bas-Rhin,
- à M. le commissaire-enquêteur,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à **STRASBOURG**, le 16 mai 2017

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Chef du Service Agriculture,
Espaces Ruraux et Naturels
Par délégation


Dominique STEINMETZ

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER


DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime)
Communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE,
BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM
Avec extension sur les Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM et HANGENBIETEN sont informés que, sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM, la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, dans sa séance du 15 mai 2017, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des Communes de ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) des Communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président de Conseil Départemental par le préfet ;

Le dossier sera déposé en mairies où il pourra être consulté par les intéressés du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus :

- ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et les mercredis et vendredis de 13h00 à 15h00,
- BREUSCHWICKERSHEIM : les lundis de 15h00 à 19h00, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- KOLBSHEIM : les lundis et samedis de 10h00 à 12h00, les mardis de 14h30 à 18h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00, sauf à compter du 03/07/2017 ouverture uniquement les mardis de 14h30 à 16h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00.

et publié sur le site du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le Commissaire Enquêteur
André CHARJER



Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, 2 rue Principale 67120 ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. André CHARLIER, commandant de Police honoraire, retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur**.

Monsieur André CHARLIER se tiendra également en mairies :

- d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, le lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 21 juillet 2017 de 16h00 à 19h00 ;
- de BREUSCHWICKERSHEIM, le vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- de KOLBSHEIM : le mardi 27 juin 2017 de 15h00 à 18h00 et le samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.ernoisheimbrucheetautres@bas-rhin.fr.

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

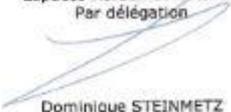
Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au président du Conseil Départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM et HANGENBIETEN le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission intercommunale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

A Strasbourg, le 16 mai 2017

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Chef du Service Agriculture,
Espaces Ruraux et Naturels
Par délégation


Dominique STEINMETZ

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER



Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM
ET KOLBSHEIM
avec extension sur les communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier
(mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions qui devront
respecter le plan et les travaux concernés)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM et HANGENBIETEN sont informés que, sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM ET KOLBSHEIM, la commission paracette de conseil départemental du Bas-Rhin a décidé, dans sa séance du 15 mai 2017, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM ET KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des communes d'ERGERSHEIM ET HANGENBIETEN.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions qui devront respecter le plan et les travaux concernés) des Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM ET KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des communes d'ERGERSHEIM ET HANGENBIETEN.

Conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article L.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article L. 121-25-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-12 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le préfet.

Le dossier sera déposé en mairie où il pourra être consulté par les intéressés du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus :

- ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30, les mardis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 et les mercredis et vendredis de 13 h 00 à 15 h 00,
- BREUSCHWICKERSHEIM : les lundis de 15 h 00 à 19 h 00, les mercredis de 9 h 00 à 13 h 00 et les vendredis de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- KOLBSHEIM : les lundis et mercredis de 10 h 00 à 13 h 00, les mardis de 14 h 30 à 18 h 00 et les jeudis de 14 h 00 à 16 h 00, **sous réserve de 3 juillet 2017 sous réserve uniquement les mardis de 14 h 30 à 16 h 00 et les jeudis de 14 h 00 à 16 h 00,**

et publié sur le site du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Ernolsheim-sur-Bruche, 2 rue Principale 67120 Ernolsheim-sur-Bruche où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de **M. André CHARLIER**, commissaire de Police locale, mandaté, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur**.

- Monsieur André CHARLIER**, se trouve également en mairie :
- d'Ernolsheim-sur-Bruche, le lundi 19 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 21 juillet 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
 - de Breuschwickersheim, le vendredi 20 juin 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi 12 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - de Kolbsheim : le mardi 27 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 et le samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Conformément à l'article R. 123-6 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre ses réclamations, propositions, avis et observations par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : qpa@ernolsheimbruchersheimkolbsheim.fr.

Tu ou plusieurs copies informatives sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

- 1 Place du Garrier 67064 Strasbourg.

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois, les constatations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou adressées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au président du Conseil Départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairie d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM ET HANGENBIETEN le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les lieux et jours habituels d'ouverture et sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission intercommunale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formées lors de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'entretien éventuel de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

A Strasbourg, le 10 mai 2017.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Chef du Service Agricole,
Espaces Ruraux et Naturels
Par délégation
Signé : Dominique STEINMETZ

Insertion
DERNIERES
NOUVELLES
D'ALSACE

des 24/05/2017
et 21/06/2017

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER



Annonces légales

ENQUÊTE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
 (Titre II de loi n° 1 du code rural et de la pêche maritime)

COMMUNES D'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM ET KOLBSHEIM
 Avec extension sur les Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

Avis d'enquête publique

Sur le projet d'aménagement foncier (voies d'aménagement, périmètre correspondants et prescriptions qui doivent respecter le plan et les zones concernées).

Les propriétaires fonciers des Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM et HANGENBIETEN sont informés que, conformément à la réglementation internationale d'aménagement foncier (DRAAF, DRIAF, DRIAC, DRIACV, DRIACF, DRIACM et DRIACN), la commission départementale du Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, sous le décret du 15 mai 2014, de procéder à l'émission d'un avis d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN. Une procédure a été ouverte relative au projet d'aménagement foncier (voies d'aménagement, périmètre et prescriptions qui doivent respecter le plan et les zones concernées) des Communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire des Communes d'ERGERSHEIM et HANGENBIETEN.

Cuivernement aux articles L.121-1 et suivants et R.121-1 à R.121-33 du code rural et de la pêche maritime et au dispositif de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1) La justification de la commission départementale établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2) Un plan faisant apparaître le périmètre relatif pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les modifications proposées dans cette étude ;
- 4) Les autorisations mentionnées à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime, jointes à la consultation de la commission départementale en vertu de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ou à pourvu des copies des décisions du 19 juin 2017 et du 27 juillet 2017 (voir ci-dessous) :

- ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00, les lundis et jeudis de 18h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- BREUSCHWICKERSHEIM : les lundis de 15h00 à 18h00, les mercredis de 10h00 à 12h00 et les vendredis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- KOLBSHEIM : les lundis et vendredis de 10h00 à 12h00, les mardis de 14h00 à 16h00 et le jeudi de 10h00 à 12h00, sauf à compter du 03/07/2017, ouverture uniquement les mardis de 14h00 à 16h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00 ;

et publié sur le site du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.cdb-rhin.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique est situé à la mairie d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, 2 rue Principale 67121 ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE ou toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. André GANDEL, commissaire à la Pêche Nationale, retraité, engagé par Mairie le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, ce dernier de commissaire enquêteur.

M. André GANDEL, E-mail : andree.gandel@tribunal-strasbourg.fr

- d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, le lundi 19 juin 2017 de 16h00 à 12h00 et le vendredi 27 juillet 2017 de 16h00 à 12h00

- de BREUSCHWICKERSHEIM, le samedi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

- de KOLBSHEIM, le mardi 27 juin 2017 de 14h00 à 16h00 et le samedi 4 juillet 2017 de 14h00 à 17h00, pour recevoir les observations et observations émanant des propriétaires fonciers, conformément à l'article R.121-4 du code de l'aménagement foncier agricole et forestier, pour la consultation de la commission départementale en vertu de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que pour la consultation de la commission départementale en vertu de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime.

Un ou plusieurs points d'information sont également à la disposition du public du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'hôtel du Département - 1 Rue du Commerce 67000 STRASBOURG.

Les propriétaires peuvent s'adresser au Conseil Départemental dans un délai d'un mois, les modifications justifiées en vertu, conformément à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

La commission départementale, après examen des observations formulées ou adressées au registre, transmettra le dossier avec ses rapports complets au sein de la loi de l'enquête au Conseil Départemental dans les délais prévus à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairie d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM, KOLBSHEIM, ERGERSHEIM et HANGENBIETEN, le rapport et les conclusions de la commission départementale aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (<http://www.cdb-rhin.fr>) dans un délai d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission départementale avis d'aménagement foncier statuera sur les observations et observations formulées lors de l'enquête.

La date limite pour prendre la décision d'adopter les avis d'aménagement foncier et l'avis relatif aux modalités de l'information peut être adressée au Conseil Départemental du Bas-Rhin, 1 rue de la République, le 16 mai 2017 et à Strasbourg, le 16 mai 2017.

Le Président du Conseil Départemental, Peter le PAVILLON,
 Le Chef du Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels, Françoise DEGRANGE,
 Légal - Document 57000017

Insertion
 EST AGRICOLE
 ET VITICOLE

des 26/05/2017
 et 23/06/2017

La Commission Enquêteur
 André GANDEL

Certificat d'affichage
de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement
foncier - mode d'aménagement, périmètre correspondant -
d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et
KOLBSHEIM
avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

Commune d'**ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE**

Le maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE soussigné, certifie avoir fait afficher du **29/05/2017** au **21/07/2017** inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, le **21/07/2017**



Le Maire,

Martin PACOU

Prrière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, MHADO - SEAT - Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9.

Le Commissaire Enquêteur
André CHAILER

Certificat d'affichage
de l'affiche de l'avis d'enquête publique sur le projet
d'aménagement foncier, mode d'aménagement et périmètre
correspondant d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,
BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur
ERGERSHEIM et HANGENBIETEN
(Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11
du code de l'environnement)

Commune de **BREUSCHWICKERSHEIM**

Le maire de BREUSCHWICKERSHEIM soussigné, certifie avoir fait afficher du 29/05/2017 au 21/07/2017 inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le lieu prévu pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN, en application des dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

A BREUSCHWICKERSHEIM, le **21/07/2017**

Le Maire,

Michel BERNHARDT

Bernhardt



Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, MHADD - SEAT - Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9.

Le Commissaire Enquêteur
André CHAQUIER

Chaquier

Certificat d'affichage
de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement
foncier -mode d'aménagement, périmètre correspondant -
d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et
KOLBSHEIM
avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

Commune de **KOLBSHEIM**

Le maire de KOLBSHEIM soussigné, certifie avoir fait afficher du **29/05/2017** au **21/07/2017** inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A KOLBSHEIM, le **21/07/2017**

Le Maire,



Dany KARCHER

Prère de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, MHADD - SEAT - Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9.

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

**Certificat d'affichage
de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement
foncier -mode d'aménagement, périmètre correspondant -
d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et
KOLBSHEIM
avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN**



Commune d'**ERGERSHEIM**

Le maire d'ERGERSHEIM soussigné, certifie avoir fait afficher du **29/05/2017** au **21/07/2017** inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A ERGERSHEIM, le **21/07/2017**

MAIRIE					
Attribution		SPL		SEAT	
Code				X	
26 JUL. 2017					
RT	N	O	S	EMS	
Attribution					
Code					



Le Maire,

Maxime BRAND

Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, MHAD - SEAT - Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9.

Le Commissaire Enquêteur
André SCHUELER

MADE			
DA	SIC	SML	SEAT
			<input checked="" type="checkbox"/>
Attribution Copie			
28 Juil 2017			
RT			EMS
Attribution Copie			

Certificat d'affichage
de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier - mode d'aménagement, périmètre correspondant d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN

F 28 Juil 2017
 Département du Bas-Rhin

Commune de **HANGENBIETEN**

Le maire de HANGENBIETEN soussigné, certifie avoir fait afficher du **29/05/2017** au **21/07/2017** inclus, soit pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM et HANGENBIETEN, en application des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A HANGENBIETEN, le **21/07/2017**



Le Maire,

André BIETH

Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, MHADD - SEAT - Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9.

Le Commissaire Enquêteur
 André CHAUJER